



RÈGLEMENT LABEL FÉMININ

Règlement sur l'attribution de subventions dans le "Label féminin" SIHF

A introduire à partir de la saison 2022/2023

Légende

Organisation	L'organisation représente l'unité des deux entités du club (AG/association)".
Administrateur de label	Est l'interlocuteur de l'organisation pour la SIHF et responsable de tous les aspects du label féminin en collaboration avec la SIHF.
Comité des ligues féminines	Le FLC définit, sur proposition de Youth Sport, les directives annuelles qui sont proposées aux membres pour adoption. La composition du FLC est définie dans le règlement d'organisation de la SIHF.
Youth Sport SIHF	La mise en œuvre technique et le contrôle de qualité du label féminin relèvent de la responsabilité de Youth Sport, sous la direction du responsable YS.
Somme totale	Toutes les subventions accordées au label féminin pour une saison
Catalogue de critères	Les directives valables pour une saison, y compris le catalogue de critères, sont communiquées à chaque fois sur la plateforme du label (web).
Membres	Les membres sont des clubs de la catégorie féminine correspondante définie dans le présent règlement. Les membres ont droit à 1 voix par équipe participante.

Préambule

- Le label féminin gère les subventions SIHF dans le sens de la promotion du hockey sur glace féminin par la professionnalisation de la Women's League & SWHL B.
- Le label féminin est un système de certification au sein de la structure de promotion de Swiss Ice Hockey.
- Le règlement régit la répartition des moyens à disposition dans le hockey sur glace féminin.
- Le label féminin ne définit pas la subvention. C'est l'affaire de la direction de Swiss Ice Hockey.

Art. 1 Objectifs

Le label féminin a pour objectif de contribuer à la professionnalisation de la Women's League & SWHL B :

- optimiser et promouvoir auprès des clubs des programmes et des structures de qualité, gérés de manière professionnelle
- d'assurer aux joueuses de hockey sur glace le meilleur encadrement, le meilleur accompagnement et les meilleures infrastructures possibles
- d'encadrer et d'observer le développement et la promotion de chaque joueuse, et de adapter les critères internationaux actuels
- Encadrer et encourager les jeunes joueuses de la région
- d'amener plus de filles à jouer au hockey sur glace et de viser une augmentation du nombre de joueuses licenciées



RÈGLEMENT LABEL FÉMININ

- renforcer l'intérêt du public pour le hockey sur glace féminin
- donner un visage au hockey sur glace féminin

Art. 2 Participants

Les participants sont des organisations qui présentent une équipe correspondante au championnat de la Women's League ou de la SWHL B. Pour chaque organisation (club/association), un point de contact (responsable du label) doit être défini, qui représente l'interface pour la mise en œuvre et la communication avec la SIHF pour toutes les questions.

Art. 2.1 Conditions de participation

Les équipes suivantes seront certifiées :

Ligue	Participants autorisés	Condition de participation
Women's League	Toutes les équipes	Participation sur inscription
SWHL B	Toutes les équipes	Participation sur inscription

Art. 3 Critères

Les critères et leur pondération font partie intégrante des directives. Ils sont fixés chaque année (cf. art. 4 Compétences) et sont toujours visibles avant le début du championnat de la nouvelle saison sur la plateforme du label "Label féminin".

Art. 3.1 Catégories et critères

Les différentes catégories et critères sont ouverts à tous les clubs de la Women's League et de la SWHL B, sauf s'il est explicitement mentionné que le critère s'applique exclusivement à la WL ou à la SWHL B. Les clubs de la Women's League et de la SWHL B ne sont pas concernés par ces critères.

Art. 3.2 Délais & justificatifs

Les délais sont définis dans les instructions (y compris le catalogue de critères). Ils doivent être respectés. Une preuve doit être apportée pour chaque critère (dette portable).

Art. 4 Compétences

- Ce règlement est soumis à l'approbation du Comité directeur de la SIHF.
- **Le catalogue de critères est adopté chaque année par les clubs participants (1 voix par équipe participante), respectivement confirmé pour une saison.**
- Les organisations participant au label ont le droit de déposer des demandes dans le sens du label féminin en respectant le délai imparti. Le délai de dépôt des demandes est défini dans les directives.



RÈGLEMENT LABEL FÉMININ

Art. 4.1 Youth Sport : tâches, compétences et obligations

Youth Sport assure la mise en œuvre technique, organise la maintenance de la plateforme du label "Label féminin", le contrôle et la certification du label. En matière de "label", YS formule des demandes au FLC ou au CD de la SIHF.

Art. 4.2 CLF: Tâches, compétences et obligations

- Le CLF fait des recommandations aux membres dans le cadre des directives, y compris le catalogue de critères.
- Le FLC (présidence) rapporte dans les organes de l'assemblée de la ligue féminine de la Women's League & SWHL B et de l'assemblée des délégués.

Art. 4.3 Recours

Le Comité directeur de la SIHF décide en dernier ressort des procédures de recours.

Art 5 Procédure

Le Dir. Leagues & Cup, Dir. Sport et le Dir. Education sont habilités conjointement à émettre des directives par le biais d'une décision d'urgence en cas de décisions rapides concernant la mise en œuvre ordinaire du label. Celles-ci doivent être expliquées aux membres lors de la prochaine réunion.

Art. 5.1 Catalogue de critères

La certification / l'attribution de subventions s'effectue sur la base de critères fixés par des directives au sein de différentes catégories.

Art. 5.2 Inscriptions (nouveaux clubs)

L'organisation s'inscrit dans le délai d'inscription (cf. instructions).

Art. 5.3 Processus

L'organisation rassemble les documents nécessaires conformément au catalogue de critères et aux directives dans les délais prescrits et fixés dans les directives.

La SIHF détermine et communique la clôture (total des points) aux clubs avec un délai de recours de 7 jours à compter de la date de finalisation (clôture du catalogue web) des critères.

Art. 5.4 Versement des subventions

Le montant de la subvention est calculé selon la formule du présent règlement.

Les paiements par organisation ne sont effectués que via une (1) adresse de paiement (AG / club). La contribution de soutien est envoyée à l'organisation par e-mail à la fin de la saison et l'organisation facture le montant au plus tard à la date limite de facturation (cf. directives).

Art. 6 Calcul des subventions

Art. 6.1 Subventions au label féminin : montant total et clé de répartition

Le montant doit être fixé chaque année par le Comité directeur de la SIHF. **La somme totale est versée à 70% aux clubs participants de la Women's League et à 30% aux clubs participants de SWHL B.**

Art. 6.2 Formule de calcul de la contribution de soutien

Montant de la subvention à toutes les organisations de la Women's League ou de la SWHL B	Montant selon les instructions
Organisation des points	Somme des points obtenus par le club selon le catalogue de critères
Nombre total	Tous les points de la ligue correspondante (WL ou SWHL B)

Exemple : Club X

Montant du soutien à toutes les organisations de la Women's League : 35'000

Nombre total de points obtenus par tous les clubs de la WL au cours d'une saison : p.ex. 1'000 points

Organisation des points : 100 points

Calcul : $35'000 / 1'000 * 100 = \text{Total} : 3'500.-$

Art. 7 Dettes pour les clubs

Les organisations ont les obligations suivantes :

- Introduction dans les délais & preuve sur la plate-forme de labellisation selon le catalogue de critères
- Les plans d'entraînement doivent être téléchargés à l'avance sur la plateforme du label.
- visite annuelle du label par la SIHF (si définie dans les directives, y compris le catalogue de critères)

Art. 7.1 Non-respect des obligations

En cas de non-dépôt dans les délais & justificatifs (y compris plans d'entraînement à l'avance) sans justification correspondante, les points correspondants ne seront pas attribués. Les clubs qui ne sont pas disponibles pour une visite du label ne sont pas admis dans le label féminin.

Art. 8 Adaptation des règlements actuels en vigueur

Art. 8.1 Incongruité du contenu

Si une disposition contenue dans le présent règlement touche de manière ambiguë le même sujet dans un règlement existant, c'est la version fixée dans le document de rang supérieur (statuts / règlement d'organisation / règlement relatif au label / directives) qui s'applique. Si la compétence est déléguée d'adapter les dispositions en question par analogie au contenu du présent règlement, il est possible de le faire par écrit.

Art. 8.2 Structure formelle des règlements

Le Comité directeur de la SIHF se voit confier la compétence de procéder à d'éventuelles restructurations formelles sous les règlements, afin de faciliter la compréhension et la logique des unités, et de les réorganiser en respectant le sens. Les modifications rédactionnelles n'entraînent pas de modifications matérielles.



RÈGLEMENT LABEL FÉMININ

Art. 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par décision du comité des couchettes féminines et entre en vigueur à partir de la saison 20/21.

L'adaptation se fait par décision urgente du comité directeur, à titre provisoire, pour le lancement du label féminin au 15.9.22 et sera soumise à l'approbation rétroactive des prochaines assemblées compétentes des ligues féminines.